

ORATEUR—*Suite.*

2. Il fait rapport du discours du trône à l'ouverture de la session, 9.
3. Il soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 11. Les comptes courants du comptable, 38. D'autres documents et états, 105, 302, etc.
4. Il émet son mandat pour un nouveau bref d'élection pour remplir la vacance causée par le décès d'un député pendant la session, 247.
5. Ses décisions sur des questions d'ordres et de formes. Voir *Pétitions. Questions*, 10, 12. Réserve sa décision, 165.
6. Il informe la Chambre qu'il a reçu avis de vacances dans la représentation, 4. Qu'il a émané son mandat pour de nouveaux brefs d'élection, 4 et 233.
6. Que le greffier a reçu les certificats d'élections de députés faites sur ces brefs, 7. Voir *Greffier de la couronne en chancellerie*.
7. Il informe la Chambre que le gouverneur-général a donné la sanction royale à un certain bill (pendant la session), 201.
8. Son discours en présentant à Son Excellence le bill des subsides, 390.
9. Il informe la Chambre qu'il a nommé un nouveau greffier adjoint pour la Chambre des Communes, 1. Voir *Chambre des Communes*, 3.
10. Il informe la Chambre qu'il a reçu des copies certifiées des jugements et décisions de la cour Suprême du Canada dans des cause en appel concernant certaines élections, 1 et 220. Voir *Elections*, 1.
11. Il informe la Chambre qu'il a reçu des officiers-rapporteurs les certificats pour l'élection des membres pour les districts électoraux de Joliette, 41 ; d'Oxford nord, 58.

ORDRES DU JOUR :—Ordres du gouvernement ayant la priorité, 75, 85. Jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, 149. Pour le reste de la session, les jeudis, 219. Les mercredis, 26. Les lundis après les bills privés, 303. Priorité donnée à d'autres affaires sur les ordres du jour, 164, 276. Bills privés sur rapport du comité des ordres permanents placés immédiatement sur les ordres du jour pour être pris en considération en comité général, 303.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination du comité des ordres permanents, 11, 37. Membres ajoutés, 58. Rapports sur pétitions 44, 56, 63, 68, 73, 74, 80, 85, 93, 104, 108, 156, 182, 190, 201, 212, 242, 253. Recommandant une prolongation du temps pour la réception des pétitions et des bills privés, 56, 58, 80, 156. Pour recevoir les rapports sur bills privés, 109. Recommandant de suspendre la 51^e règle, 56, 108, 182, 190, 202, 254, de la 49^e règle, 243. Recommandant qu'une pétition soit renvoyée de nouveau au comité pour la considérer de nouveau, 108. Que permission soit accordée de présenter une pétition pour un bill privé quoique le délai pour recevoir les pétitions soit expiré, 212, 242. Que l'avis requis par les comités en vertu de la 60^e règle soit réduit pour le reste de la session, 254. Faisant rapport dans un cas que les avis sont insuffisants, 191.

OTTAWA ET OCCIDENTAL, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER :—Pétition demandant une charte, 148. Avis déclarés insuffisants, 191.